

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Attribution du nom « Ville de Fontenay-aux-Roses » à une rose

L'An deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes : JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
JL. DELERIN	à	JC. PORCHERON
S. CROCI	à	S. LE ROUZES

Absent excusé : T. NAPOLY

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L712-1 et suivants et ses articles R712-1 et suivants,

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses a une histoire liée à la culture de la rose, que l'on retrouve dans son nom, et afin de renforcer cette identité de la ville en lien avec les roses, il a été décidé de donner le nom « VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES » à une rose,

Considérant qu'une recherche d'antériorité a permis de constater la disponibilité de l'appellation souhaitée,

Considérant que l'obtenteur de rosiers Orard, dans le cadre du projet de la future Roseraie de Fontenay, a proposé une rose pour la baptiser au nom de la ville,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la délivrance du nom « VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES » à la rose ORA 120-288 créée par l'obtenteur ORARD (Roseraies Orard SIRET 779 794 494 00012).

Article 2 : d'autoriser celui-ci à déposer la marque « VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES » à l'INPI dans la classe 31 : produits agricoles et horticoles et de l'autoriser à exploiter librement la marque ainsi déposée qui deviendra sa propriété.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- La société ORARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 09/10/2017
Publication/Affichage du 09/10
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

au 09/12/2017